



Restauration d'archives communales

Participation aux frais de restauration des archives communales (plans, états de sections et matrices cadastrales, registres des délibérations, registres d'état civil de plus de dix ans, etc.).



■ Bénéficiaires

Toutes les communes du département.

■ Participation du Conseil général

- **Dépense subventionnable :** coût TTC de l'opération.
- **Taux :**
 - 50 % pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
 - 25 % pour les communes de plus de 2 000 habitants.

■ Procédure

Demande de trois devis

À faire rédiger conformément au cahier des charges établi par les Archives départementales (en cas d'incertitude sur le devis mieux-disant, le directeur des Archives départementales pourra jouer un rôle de conseil).

Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier doit comporter :

- La délibération du Conseil municipal :
 - Approuvant le devis de restauration mieux-disant ;
 - Décidant la réalisation des travaux de restauration ;
 - Sollicitant l'aide départementale.
- Le devis du prestataire de service retenu, devis établi dans le respect du cahier des charges établi par les Archives départementales.
- Des photographies des documents à restaurer, montrant la localisation de la nature des altérations.

Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subventions (premières demandes ou renouvellement) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année, directement auprès des Archives départementales.

■ Principe d'attribution

- La demande de partenariat est soumise à l'autorisation de la Commission permanente du Conseil général :
 - Après instruction des dossiers de demande de subvention ;
 - Dans la limite de l'Autorisation d'engagement votée par le Conseil général pour leur attribution au titre de l'année considérée.
- Après décision de la Commission permanente du Conseil général :
 - Autorisant le président à signer une convention de partenariat avec le maire de la commune ;
 - Fixant le montant de la subvention attribuable, prélevée sur le budget des Archives départementales.
- La convention de partenariat entre le Conseil général et la commune est signée respectivement par le président du Conseil général et par le maire.

■ Conditions de versement

Le prestataire de service retenu, après exécution des travaux, livraison et contrôle des documents restaurés, facture directement aux Archives départementales le montant de l'aide inscrit dans la convention de partenariat.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général
Direction des Archives départementales de la Corrèze

05 55 20 11 91

Courriel :
archive19@cg19.fr